



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

---

### 1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-7

BOUILLE RMS

Dépose de la décoration de  
noël

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2025 ;

VU l'engagement en fonctionnement N° EV250002 ;

VU la proposition commerciale transmise par l'entreprise Bouille RMS, 20 route du four, 74 930 PERS JUSSY ;

Considérant la nécessité de déposer les décorations de Noël ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Bouille RMS et de signer le bon de commande.

**ARTICLE 2** – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 4 161.16 € HT soit 4 993.39 TTC.

**ARTICLE 3** – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet, n°845/611/643/643.13.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 17 janvier 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 20/01/25

de sa mise en ligne le : 20/01/25

de sa notification le : 20/01/25